

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 022_2026

Séance du dimanche 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le dimanche vingt-deux mars à onze heures ;

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, affiché à la mairie et sur le site le 17 mars 2026.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mr Philippe BLERVAQUE, Mme Virginie VASSEUR, Mr Eddy ROLIN, Mme Yaëlle DEPUTDT, Maire-adjoints ; Jacqueline CAVELIER ; Fabrice BARROO ; Franky SALON ; Catherine GOEDGEBUER ; Sandrine BILLIAU ; Guillaume DOUBLET ; Kelly CORNARD ; Claire FAES ; Alexis QUIRET ; Clément WALBROU ; Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Étaient absent non excusés :

Secrétaire de séance : Catherine GOEDGEBUER

Fin de séance : 12h10

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

VU :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, régi par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Son conseil d'administration est composé, d'une part, du maire, président de droit, et, d'autre part, d'un nombre égal de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions sociales locales (article L. 123-6 du CASF).

Conformément à l'article R. 123-10 du CASF, le conseil municipal doit procéder, dans un délai maximal de deux mois suivant son renouvellement, à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS. Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès cette nouvelle élection, et au plus tard dans ce délai de deux mois.

Les modalités d'élection des membres élus par le conseil municipal sont définies par les articles R. 123-7 à R. 123-9 du CASF ;

Par ailleurs, l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise le conseil municipal à déroger au scrutin secret, sous réserve d'une décision unanime de ses membres. En l'espèce, le conseil municipal d'Haverskerque, réuni en séance, a décidé à l'unanimité (15 voix) de procéder à un vote à main levée pour l'élection des membres du CCAS.

À l'issue des discussions, une liste unique, représentative d'un groupe d'élus, a été présentée. Composée de :

Virginie VASSEUR,
Claire FAES,
Kelly CORNARD,
Jacqueline CAVELIER,
Cette liste a été élue à l'unanimité (15 voix).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix),

-DÉCIDE de désigner comme membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'Haverskerque, pour la durée du mandat du conseil municipal :

Virginie VASSEUR,
Claire FAES,
Kelly CORNARD,
Jacqueline CAVELIER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
suscités.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

